

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Commandement des écoles
de la gendarmerie nationale

**Décision n° 5040 du 19 janvier 2017 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie
du cadre général du commandement des écoles de la gendarmerie nationale**

NOR : INTJ1700738S

Le commandant des écoles de la gendarmerie nationale,

Vu le code de la défense;

Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale;

Vu la décision n° 80589 du 1^{er} décembre 2016 (NOR : INTJ1630397S),

Décide:

Article 1^{er}

L'adjudant dont le nom suit est promu au grade d'adjudant-chef le 1^{er} février 2017:

Boccanfuso Bruno NIGEND : 144 121 NLS : 8 002 912

Article 2

Les maréchaux des logis-chefs dont le nom suit sont promus au grade d'adjudant le 1^{er} février 2017:

Rubiero Stéphane NIGEND : 184 675 NLS : 8 034 286

Biichlé Emmanuel NIGEND : 188 875 NLS : 8 038 805

Article 3

Le gendarme dont le nom suit est promu au grade de maréchal des logis-chef le 1^{er} février 2017:

Denaux Audrey NIGEND : 189 241 NLS : 8 039 121

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 19 janvier 2017.

Le général de corps d'armée,
commandant les écoles de la gendarmerie nationale,
S.-P. BARADEL